

Rhône-Alpes Ain-Ardèche-Drôme-Isère-Loire-Rhône-Savoie-Haute Savoie

Retrouvons nos rivières

Guide pratique des propriétaires riverains
et des usagers d'un cours d'eau



conjuguons le présent au futur

Union Régionale
des Centres
Permanents
d'Initiatives pour
l'Environnement
de Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes possède un patrimoine naturel lié à l'eau exceptionnel

elle est composée d'une mosaïque de milieux, des étangs de la Dombes, aux glaciers alpins, des lacs d'Annecy et du Léman, aux gorges de l'Ardèche. L'eau s'y manifeste sous toutes ses formes : ruisseaux, rivières, gorges, étangs, tourbières, prairies humides, retenues, glaciers... sans oublier le Rhône, colonne vertébrale de la région.

La Région Rhône-Alpes bénéficie d'une ressource en eau variée qui permet à chaque habitant de disposer d'environ 10 000 m³ par an, soit 2,5 fois la moyenne nationale.

Éléments forts du cadre de vie et du patrimoine naturel régional, les cours d'eau sont des milieux qui évoluent au fil du temps. La perturbation de leur fonctionnement et de leurs caractères naturels se traduit aujourd'hui souvent par l'augmentation des risques d'inondation, des éboulements torrentiels, de l'érosion des terres...

Les questions de l'entretien des cours d'eau se posent donc aujourd'hui comme enjeux écologiques mais aussi économiques et sociaux majeurs.



Sources :
BD CARTHAGE /E © IGN-MEDD 2004
Agence de l'Eau RM&C
Délégation Rhône-Alpes

Pourquoi ce guide ?

Ce guide pratique a pour objectif d'apporter une meilleure connaissance du fonctionnement des cours d'eau en Rhône-Alpes et des usages qui leurs sont liés pour faire progresser les pratiques d'entretien, de gestion et d'utilisation. Il apporte des conseils pratiques d'entretien et éclaire sur les responsabilités de chacun.

Il n'a pas la prétention d'être exhaustif mais plutôt de brosser un tableau général et de renvoyer sur les lieux et personnes ressources.

Ce guide s'adresse aux propriétaires riverains, mais aussi aux utilisateurs des cours d'eau (pêcheurs, pratiquants de sport d'eau vive et de loisirs, agriculteurs, industriels, etc.) et aux décideurs locaux.

En cas de doute ou de questionnement, n'hésitez pas à vous reporter en dernière page "Contacts" et à demander conseil !

La réalisation collective de ce guide s'est appuyée sur les compétences du réseau des Guides de Rivière en Rhône-Alpes (www.guide-riviere.net).

Sommaire

p 2 . La rivière : Un milieu vivant et dynamique

Les bandes de végétation : Au service de la qualité de la rivière
Divers végétaux pour une biodiversité

p 6. La rivière, un bien commun à gérer ensemble

Usages domestiques · Agriculture et alimentation · Industrie et équipement · Loisirs et tourisme · Aménagement du territoire

p 14. Des acteurs et partenaires sur qui compter

p17. Le propriétaire riverain et ses responsabilités

Les droits du propriétaire riverain
Les devoirs du propriétaire riverain

p 22. L'entretien des cours d'eau : quelques préconisations

Entretien et restauration : 3 enjeux : écologique, humain, économique ·
Quand intervenir · Assurer le maintien des berges · Entretien de la végétation des berges

... Contacts utiles : qui consulter et pour quoi ?



à savoir



en Rhône-Alpes



Trucs et astuces



Attention

la rivière : Un milieu

L'eau qui coule dans une rivière a une multitude de sources réparties le long de son parcours.

Une rivière grandit au fur et à mesure qu'elle s'écoule vers la mer. Elle se charge de l'eau de ses affluents mais aussi de l'eau de pluie, infiltrée dans le sol ou provenant du ruissellement à sa surface.

"Une rivière est une subtile complicité entre de l'eau, des minéraux, des végétaux et des animaux."

L'ensemble des terres qui recueillent les eaux de pluie pour les concentrer dans la rivière constitue le bassin versant

1 Torrent

Marais

6 Forêt alluviale

3

Rivière à méandres



Les bandes de végétation : Au service de la qualité de la rivière...



Le Fier à Moye

...créer une diversité de milieu ...à la rivière

Elles créent divers milieu :
racines, troncs, feuilles, brindilles...
Autant de milieux permettant habitat, cachette,
abris, lieux de reproduction et d'alimentation.

...faire de l'ombre...à la rivière

Elles maintiennent une eau fraîche et évitent la
prolifération d'algues.

...stabiliser...la rivière

Elles contribuent au maintien des berges grâce
à leurs racines.

...épurer...la rivière

Elles absorbent les sels minéraux de l'eau qui
leur permettent de se développer et évitent ainsi
une saturation et un déséquilibre pour la faune.



Les numéros sont
reportés sur la page
suivante

la rivière : Un milieu

Divers végétaux pour une biodiversité

Qu'est-ce que la biodiversité ?

Issue de la contraction de "diversité biologique", c'est une mesure quantifiable de la richesse en espèces animales et végétales.

Elle constitue notre réservoir alimentaire, vestimentaire, et pharmaceutique.

Une biodiversité riche assure la stabilité des écosystèmes face à d'éventuelles agressions extérieures (incendies, pollutions). En effet, les êtres vivants établissent des contacts entre eux (alimentation, reproduction), formant ainsi un réseau relationnel inextricable ; une biodiversité riche trouvera d'autant plus de réponses à ces perturbations que ce réseau de ressources biologiques sera complexe. (source : Arpcv)



en Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes présente une multitude de territoires ; autant de conditions de vie différentes favorisant la biodiversité.

Les torrents (1) naissent de la pluie. Rares sont les végétaux à pouvoir s'adapter aux variations subites de débit. Parmi eux, **les mousses**.

Elles peuvent en effet se déshydrater fortement et entrer dans un état de vie ralentie pendant plusieurs semaines. Très résistantes, capables de coloniser des milieux minéraux, les mousses participent à la formation des sols permettant à des végétaux plus exigeants de s'installer à leur tour.

Les mousses offrent un nid matelassé pour les œufs du cincle plongeur.



Les berges et bancs de graviers **des rivières à tresses (2)**, sont colonisés par **des saules**. Ils fixent les matériaux grâce à leur système racinaire dense et leur croissance rapide. Ces propriétés naturelles sont utilisées depuis le Moyen-Âge pour lutter contre l'érosion des berges.

La truite fario utilise les racines de saules comme abris pour se cacher.



Les cours d'eau plus "paresseux" sont formés **de méandres (3)**. L'adoucissement de la pente et de la vitesse d'écoulement permettent **au frêne** de s'installer sur les berges. Arbre à forte capacité de croissance, il participe à la stabilité du sol et des rives et contribue à la dépollution.

Les branches du frêne surplombant la rivière servent de plongoir au martin-pêcheur



Le Giffre

Le Rhône



L'abandon d'un bras de tressage ou le recouplement d'un méandre, sont à l'origine de la formation des **bras morts** (4). N'appréciant guère l'agitation de l'eau, **le nénuphar**, y trouve un habitat favorable. Il filtre l'eau et l'ombre de son feuillage évite la prolifération des algues.



Relié à la rivière en cas de crue, le bras mort est un endroit idéal pour la reproduction du brochet.



Les marais (5) font la transition entre les milieux aquatiques et terrestres. N'exigeant que d'avoir les pieds dans l'eau, **les roseaux** colonisent ce milieu et y jouent un rôle de filtre, bloquant notamment les sédiments et les nutriments. Ce phénomène naturel est tellement efficace qu'il est utilisé pour l'épuration des eaux usées (Station d'épuration à typha).

Les roseaux présentent un intérêt fort pour la conservation des amphibiens, comme la rainette verte.



La forêt alluviale (6) désigne les boisements qui bordent les cours d'eau. L'humidité de ce milieu bien particulier, permet à **l'aulne** de s'installer. Espèce pionnière, il colonise des sols pauvres qu'il enrichit en nitrate grâce à ses racines.

L'aulne offre une nourriture privilégiée au castor.



à savoir

Naissant des variations de la rivière, les zones humides sont des milieux rares et riches

- Les zones humides sont à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité :
- Elles améliorent la qualité de l'eau en agissant comme filtre épurateur
 - Elles jouent un rôle d'éponge en stockant l'eau lors de crues et en la restituant en période sèche
 - Elles assurent des fonctions d'alimentation, de reproduction, d'abri et de protection pour de nombreuses espèces végétales et animales
 - Elles sont le support de nombreuses activités humaines économiques (production de poissons, de sel...) et récréatives (chasse, pêche...)

La surface en zones humides françaises a diminué de moitié en 30 ans.

la rivière, un bien com



Des usages qui évoluent

Tout au long de son cours, l'eau est utilisée pour divers usages. L'homme s'est installé au bord des rivières ; il a commencé par la boire, puis par pêcher et naviguer ; il l'utilise pour ses besoins en énergie, en irrigation et pour ses activités industrielles...

Un cours d'eau présente également bien d'autres ressources (ex. utilisation des bois en bord de rivière par le passé pour le développement des activités humaines).



mun à gérer ensemble

Impact des aménagements humains sur l'écosystème Rhône en Chautagne



Des paysages sculptés par l'homme

Si le bassin versant et plus spécifiquement le cours d'eau existent indépendamment de l'homme, ils peuvent être façonnés par lui. Au fil du temps l'homme a appris à gérer l'eau et à gagner de l'espace ; les cours d'eau ont été aménagés, modifiés, voués à des productions variées.



la rivière, un bien com

L'eau, aussi rare que nécessaire

Les ressources

L'eau recouvre les 75% de notre planète et est inégalement répartie. En effet, l'eau douce ne représente que 3% de l'eau sur terre dont seulement 0.1% est facilement accessible.

Mers et océans



97 %

Glace



2 %

Eau souterraine



0,9 %

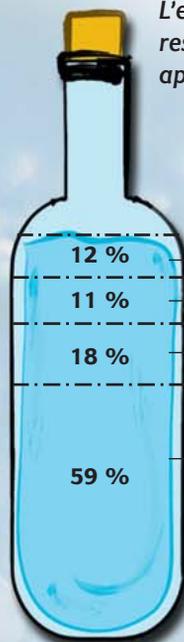
Eau de surface



0,1 %

Les prélèvements

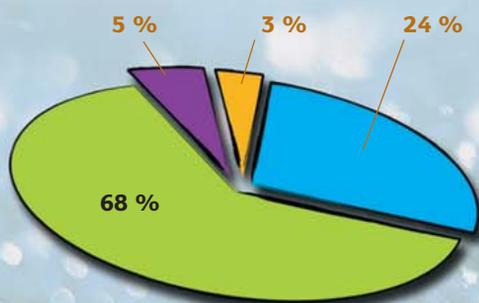
L'eau prélevée est restituée au cours d'eau après utilisation.



Industrie
Agriculture
usages domestiques
Energie

Les consommations nettes

Les volumes consommés correspondent aux volumes, qui après usages ne sont pas restitués au cours d'eau.



Agriculture
eau potable (usages domestiques)
Industries
Energie

Chaque activité liée à l'eau se définit par un besoin quantitatif et qualitatif spécifique en eau. La multiplicité de ces activités et la raréfaction de la ressource ont engendré de nombreux conflits d'usages qui s'accroissent depuis quelques années.

La quantité mais également la qualité de l'eau et des milieux s'en trouvent affectées.

mun à gérer ensemble

Usages domestiques

L'eau a toujours été indispensable pour boire, cuisiner, laver... on la prélevait dans les ruisseaux et rivières.

Dès le Moyen Age, les hommes ont imaginé des moyens pour faciliter l'accès à la ressource en eau. De nombreux villages étaient par exemple équipés d'une fontaine à partir de laquelle les porteurs d'eau alimentaient les différents foyers. En 1881, Pasteur affirme que "nous buvons 90% de nos maladies". Les techniques de traitement de l'eau s'améliorent, mais il faudra attendre la fin des années 1980 pour que la quasi totalité des habitants français bénéficie de l'eau courante à domicile. En France, l'eau potable est l'aliment le plus contrôlé.



Source : d'après les données du Centre d'Information sur l'eau Cleau

Chacun d'entre nous utilise 150 litres d'eau potable par jour dont seulement 7% pour la boisson et la cuisine.

Cette facilité d'accès à l'eau potable a fait évoluer nos modes de consommation mais nous ne devons pas oublier les impacts générés sur les cours d'eau et le paysage :

- prélèvements de plus en plus importants (en France : 6 milliards de m³ prélevés / an pour les besoins domestiques soit l'équivalent de 6 fois le lac d'Annecy)
- rejets croissants des eaux usées (1 litre d'eau utilisé = 1 litre d'eau usée)
- constructions de stations d'épuration complexes et coûteuses



en Rhône-Alpes

En France :

1m³ d'eau potable = 2,80 euros (prix moyen 2004)

En Rhône-Alpes :

1m³ d'eau potable = 2,41 euros (prix moyen 2004)

Décomposition du prix de l'eau :

48% = production et distribution d'eau potable

33% = assainissement

19% = redevances et taxes

source : Agence de l'eau RMC



Remercier la pluie
Je récupère l'eau de pluie et arrose mon jardin le soir pour éviter que l'eau ne s'évapore trop vite !

la rivière, un bien com



Agriculture et alimentation

Il n'a pas été toujours facile à l'homme d'avoir de l'eau là où il en avait besoin. Les pluies recueillies dans des citernes constituaient la principale ressource. L'irrigation des cultures demandait une véritable maîtrise de l'eau.

L'augmentation de la population ces cinquante dernières années a induit un accroissement des besoins alimentaires. Pour y répondre, l'agriculture a augmenté ses rendements de manière conséquente, en privilégiant l'agriculture intensive, l'utilisation d'engrais et le développement de l'irrigation.



Produits	Besoins en eau m ³ /ha
Kiwi	4 700
Maïs	3 000
Fraises	2 300
Céréales	600



Les choix de cultures ne répondent plus à des critères climatiques comme autrefois, mais à des critères économiques

On constate, avec ces évolutions de la production :

- d'importants déséquilibres entre prélèvements et ressources en eau pour les rivières, lacs et nappes souterraines
- une propagation dans les eaux souterraines et superficielles des engrais et produits phytosanitaires

à savoir

Consomm'acteurs

En choisissant des produits de consommation répondant à des critères de développement durable, je favorise le développement d'une production respectueuse de l'environnement et notamment de la ressource en eau. Les labels sont des gages de garantie : AB (Agriculture Biologique)...



en Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, d'autres usages se sont développés autour de la rivière

- pisciculture, notamment dans la Dombes
- l'exploitation du bois en bord de rivière, par ex. en Chautagne (bois d'œuvre, de chauffage)...

mun à gérer ensemble

Industrie et équipement



- **Jusqu'au XIX^{ème} siècle**, des industries se sont développées le long de la plupart des rivières, utilisant la force motrice de l'eau : moulins, scieries, filatures, tissages, papeteries, martinet...
- **Peu à peu la force motrice de l'eau** n'a plus été utilisée seulement pour faire tourner une roue, mais pour produire de l'électricité.



- **L'eau a été aussi utilisée** pour d'autres tâches industrielles comme le refroidissement, pour ses commodités de transports et les facilités de rejets... Ce qui explique aujourd'hui l'implantation des sites en bords de cours d'eau.

Avec le développement croissant des activités, l'amélioration des procédés et l'utilisation de nouvelles substances, l'activité industrielle a généré :

- des prélèvements plus importants en eau
- une pollution des eaux par des rejets chargés en métaux lourds, solvants, boues toxiques et autres effluents
- un réchauffement des eaux



Les industriels parviennent à réduire les répercussions de leurs activités sur les cours d'eau en réduisant leur consommation d'eau et en installant des unités de traitements

Les centrales hydroélectriques

représentent une énergie renouvelable et économique. Les inconvénients de l'implantation (modification du cours d'eau, blocage des sédiments...) sont compensés par des avantages tels que : la constitution des réserves d'eau pour divers usages (soutien d'étiage, loisirs...), la réactivité de la production... L'hydroélectricité c'est :

- 15% de la production d'électricité en France (contre 75% à 80% de nucléaire)

à savoir

Situés au bord des cours d'eau, ces panneaux jaunes, vous rappellent que même par beau temps, un barrage hydroélectrique présente un risque potentiel nécessaire à la production électrique

ATTENTION DANGER
IL EST DANGEREUX
de s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau ou sur les îles ou bancs de gravier, l'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages



la rivière, un bien com



Loisirs et tourisme

L'eau a toujours été support des activités humaines :

Lors des transhumances, les hommes suivaient les cours d'eau pour permettre aux bêtes de se rassasier tout au long du voyage. La neige et les cours d'eau étaient des vecteurs de déplacements grâce aux skis et aux bateaux. Les bains soignaient les maux du corps.



L'émergence de la notion de loisirs a fait évoluer des pratiques jadis vitales. La pêche, le ski, la marche, la baignade et la navigation sont aujourd'hui considérées comme des temps de découverte et de détente. Ils ont permis à de nombreuses communes d'améliorer leur cadre de vie et de gagner en renommée.



Mais nos besoins croissants de loisirs provoquent des surfréquentations de sites et nécessitent de nouveaux aménagements. L'équilibre des écosystèmes est fragilisé :

- diminution de la biodiversité (ex : cueillette)
- prélèvement en eau (ex : canons à neige)
 - détournement de cours d'eau (ex : création de plans d'eau)
 - modification des paysages (ex : équipement de stations de sports d'hiver)

en Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes est la 1^{re} région d'eau douce.

- 15 000 Km de fleuves, lacs et rivières dessinent les contours du plus long rivage de France.
- 6 départements sur 8 portent le nom d'un fleuve ou d'une rivière.

à savoir

"Du Léman à la mer"

En cours de réalisation, la véloroute "Du Léman à la mer" est un itinéraire de découverte ouvert à tous les usagers du vélo. Le tracé de 650 kms dont 400 kms en Rhône-Alpes permettra une découverte "nature" du territoire rhodanien.



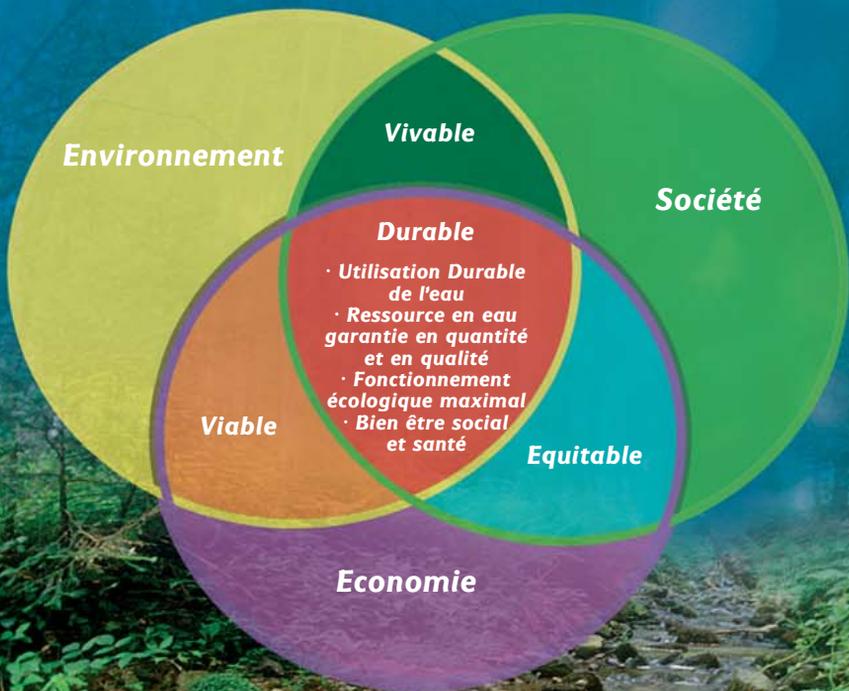
mun à gérer ensemble

L'aménagement des territoires

Si pendant longtemps l'urbanisation et l'installation des activités humaines ne bénéficiaient pas de règles précises, aujourd'hui ce n'est plus le cas.

De nombreux textes législatifs réglementent l'ensemble des activités humaines et comportent un certain nombre de préconisations visant à protéger l'eau et les milieux aquatiques (Directive Cadre Européenne sur l'eau, loi sur l'eau, loi littorale, loi paysage, loi montagne, loi SRU...).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document réglementaire de référence en matière de gestion de l'eau, doit être intégré dans tout document relatif à l'aménagement du territoire (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale...). Les politiques d'aménagement des collectivités sont tenues de respecter les préconisations du SDAGE.



L'ensemble de nos activités doit s'intégrer dans une politique durable d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux besoins à venir.

des acteurs et partenaires

La gestion des questions liées à l'eau implique une multitude d'acteurs et s'exerce à diverses échelles de territoire : cadre européen et national, les sept bassins hydrographiques français, les 22 régions, les 96 départements et les... 36 772 communes !

Du local...

Organisées principalement sous la forme de syndicats de rivière ou de groupements de communes, ces structures animent et mettent en œuvre des politiques de gestion globale et concertée des milieux aquatiques à l'échelle de zones homogènes : bassin versant, cours d'eau, baie, plan d'eau, nappes, ...

Pour cela, elles associent l'ensemble des acteurs et utilisent diverses procédures : élaboration de SAGE, de contrats de milieux, de schémas de cohérence, ...

Elles sont identifiées comme maître d'ouvrage pour gérer des opérations coordonnées de restauration des cours d'eau de domaine privé à travers des équipes d'entretien locales (après accord avec le propriétaire riverain ou après une Déclaration d'Intérêt Général).

Contrats, SAGE

La loi a mis en place des outils de planification :

- les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), élaborés à une échelle locale
- Les contrats (de milieux/de rivière) sont des démarches de gestion concertée par bassin versant.

Ces procédures territoriales permettent une gestion cohérente et concertée du milieu aquatique, de l'amont à l'aval et dans la durée.

Pour en savoir +

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr



en Rhône-Alpes

Près de 75 démarches (contrats et SAGE) sont en cours sur la Région Rhône-Alpes.

sur qui compter

Au départemental...

Dans un esprit de cohérence et d'efficacité, la Mission InterServices de l'Eau (MISE*) regroupe tous les services de l'Etat (services et établissements publics) ayant des missions de gestion, de police de l'eau, de la pêche, et concourant à la mise en oeuvre de la politique de l'eau. Interlocuteur incontournable, la MISE intervient sur : la qualité des milieux aquatiques, les ressources en eau, assainissement, eau potable, gestion des risques liés aux inondations, documents de planification, coordination de la police des eaux.

Pour en savoir + ! www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Les polices sectorielles du domaine de l'eau

La police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Instruit les demandes
- Contrôle le respect
- Poursuit les infractions

- autorisation, déclaration et comptage des prélèvements
- objectifs de réduction des flux polluants
- libre écoulement des eaux

**sous l'autorité
du préfet de
département à
travers les MISE***

La police de la pêche

- veille au respect de la réglementation
- dresse les procès verbaux

- pêche en eau douce
- protection du milieu aquatique
- gestion des ressources piscicoles

**les gardes pêche
du CSP* aidés
par les gardes
particuliers des
AAPPMA***

La police des installations classées

- veille à l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- constate les infractions
- propose les sanctions administratives au préfet

par la DRIRE*

des acteurs et partenaires sur qui compter

... aux nombreux autres partenaires !

Les cours d'eau, du fait des multiples intérêts en jeu, rassemblent des compétences très larges ; aussi, de nombreux acteurs peuvent renseigner le riverain ou l'utilisateur.

Grâce à sa connaissance de l'eau et des milieux aquatiques (gestion de la quantité et mesures de la qualité), la **DIREN* Rhône-Alpes**, service déconcentré de l'Etat, participe au schéma directeur d'aménagement des eaux et à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les **Agences de l'eau** (Rhône Méditerranée & Corse / Loire Bretagne), établissements publics de l'Etat, ont pour objectif d'initier, à l'échelle de leurs territoires constitués de districts hydrographiques, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre leur pollution et la protection des milieux aquatiques.

Les interventions de la **Région Rhône-Alpes** sur la ressource en eau s'exercent quant à elles dans le cadre de politiques contractuelles à destination de maîtres d'ouvrage locaux (communes, syndicats...).

Objectif 2015 : atteindre le bon état des eaux

En 2000, les Etats membres de l'Europe dont la France se sont fixés un objectif commun : atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 à travers la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Transcrite en droit français, cette directive innove en permettant de concilier des objectifs environnementaux, tout en prenant en compte les considérations économiques, la gestion par "bassins", et surtout la participation du grand public.

Comment ? En réalisant dans chaque bassin hydrographique un état des lieux (2005) puis un programme d'actions d'ici à 2009 sous la forme de plan de gestion (ou SDAGE) tout en associant le plus largement l'opinion publique à la prise de décision.

Pour en savoir plus :

www.touspourleau.fr



**La gestion des cours d'eau : l'affaire de tous !
Des professionnels aux usagers et citoyens**

le propriétaire riverain et ses responsabilités

La réglementation en matière des cours d'eau et de ressources en eau est aujourd'hui extrêmement complexe ; elle est le reflet des nombreux usages de nos rivières. Les éléments présentés dans ce chapitre représentent une synthèse à un instant "t" des textes officiels. Pour en savoir plus :

- Vous pouvez vous rapprocher des organismes mentionnés précédemment et dans la rubrique "Contacts"
- Vous pouvez consulter le Code Rural et le Code de l'Environnement sur

www.legifrance.gouv.fr

Les textes de loi ne sont pas là pour contraindre le propriétaire mais pour protéger les ressources dans et autour d'un cours d'eau. L'eau est un bien collectif que chacun a le devoir de préserver et c'est ce que rappelle la loi sur l'eau :

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont de l'intérêt général."

code de l'environnement le texte (Art L 210.1)

Les cours d'eau, c'est-à-dire le fond et les berges sont soumis à deux régimes distincts.

Les cours **d'eau domaniaux** sont les rivières, canaux et cours d'eau classés en domaine public de l'Etat.

Les autres étant des cours **d'eau non domaniaux** et relevant du privé.

à savoir

Les cours d'eau non domaniaux

sont de loin le caractère le plus fréquent.

Le riverain est propriétaire des rives, alluvions, îles et îlots et du fonds jusqu'au milieu du lit.



en Rhône-Alpes

A savoir

En Rhône-Alpes :

Les fleuves Loire et Rhône sont des cours d'eau domaniaux.



le propriétaire riverain

Les droits du propriétaire riverain :



Tous travaux sur les cours d'eau nécessitent un accord préalable des services de la Police de l'Eau et de la Pêche avant intervention.

Le droit de pêche : (Art L 435-4 du code l'Environnement)

Le propriétaire riverain dispose du droit de pêche sur sa propriété (pour lui-même et/ou ses invités) sous réserve de respecter les deux conditions suivantes : qu'il (et/ou ses invités) soit membre d'une AAPPMA* et qu'il se soit (et/ou ses invités) acquitté de la taxe piscicole (taxe qui permet la protection et l'entretien des cours d'eau et du vivant). La pêche s'effectuera en respectant la réglementation en vigueur.



à savoir

Le contrôle des pêcheurs

ne peut être fait par le propriétaire ; c'est la police de la pêche (CSP*, AAPPMA*) qui surveille le respect de la législation (cf.p15).



L'introduction d'espèces nuisibles même sur la propriété est strictement interdite (perche soleil, poisson chat, écrevisse américaine, tortue de Floride...)

Le droit d'usage de l'eau :

Est limité aux besoins domestiques du propriétaire (arrosage, abreuvement des animaux...) à condition de préserver un "débit minimum" pour l'équilibre du cour d'eau.

· **se renseigner auprès du CSP***



et ses responsabilités

• **Le droit de curage ou d'extraction :**

A condition de ne pas modifier le régime de l'eau et de ne pas perturber l'écosystème, le propriétaire peut disposer des matériaux déposés dans la partie du lit qui lui appartient (tous les produits naturels - et d'en extraire de la vase, du sable, et des pierres).

• **se renseigner auprès des MISE***

• **Le droit à l'épandage :**

Tout amendement organique n'est pas anodin dans la mesure où ces apports sont riches en urées qui peuvent perturber le milieu. Ce droit est donc limité dans l'espace.

Par exemple, l'épandage agricole liquide est formellement interdit à moins de 35 m du bord du cours d'eau. Il est également interdit de stocker des débris végétaux, des déchets inertes dans les zones susceptibles d'être inondées. De même, les installations domestiques doivent être assainies correctement.

• **se renseigner auprès de la DRAF***



le propriétaire riverain

Les devoirs du propriétaire riverain :

L'entretien des cours d'eau :

Le propriétaire riverain doit assurer l'entretien de son domaine à plusieurs niveaux et il est pour cela tenu de (Art L 215.9 du code de l'environnement) :

- maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle.
- entretenir la rive tout en préservant la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- évacuer les bois mort mais aussi tout autre obstacle qui pourrait gêner l'écoulement naturel de l'eau (embâcles).

Par ailleurs, tout propriétaire d'un droit de pêche est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.



Cette obligation peut être prise en charge par les AAPPMA* ou fédérations départementales de pêche*, en contrepartie de l'exercice gratuit du droit de pêche (Art L 232-1 du code rural). Cette session implique d'accepter le droit de passage des pêcheurs sur le domaine qui ne devront gêner ou occasionner de dégât dans la parcelle le long du ruisseau.

Rivière délaissée

et ses responsabilités



Présence d'embâcles

La protection contre les inondations :

Le propriétaire doit tenir compte de ces risques éventuels. Le plus souvent si un risque existe, un syndicat est créé afin de globaliser les interventions. Si ce n'est pas le cas, il est préférable de prendre conseil auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. (DDAF)



Travaux en rivière et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) :
pour des raisons d'intérêt général, la collectivité peut intervenir en propriété privée pour réaliser des travaux de restauration et d'entretien sur les cours d'eau.

Ces travaux doivent être préalablement déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral suite à une enquête publique.



à savoir

Par arrêté préfectoral,

tout propriétaire ou exploitant d'une zone humide, identifiée par décret comme "stratégique pour la gestion de l'eau", a obligation de s'abstenir de tout acte pouvant nuire à celle-ci (article L.211-12 du code de l'environnement).

Travaux en rivière



l'entretien des cours d'eau



Une rivière est un milieu vivant qui évolue naturellement et en permanence au fil des crues. Elle se déplace, érode les berges, transporte et dépose des matériaux.

L'entretien des cours d'eau est donc nécessaire pour :

- préserver le lit, les berges, la végétation et favoriser la biodiversité
- maintenir ou rétablir la dynamique morphologique : diminution de la divagation du lit et de l'érosion des berges, accès au cours d'eau
- maintenir une bonne qualité d'eau
- limiter l'impact des crues.

La rivière et ses milieux associés occupent des fonctions qu'il est important de préserver :

- zone humide : stockage d'eau (réserve, diminution pic de crue)
- rivière : espace de loisir, ressource en eau
- ripisylve : fixation de la berge, élimination des nitrates, réserve de bois

• Voir page 3



Tous travaux sur les cours d'eau nécessitent un accord préalable des services de la Police de l'Eau et de la Pêche avant intervention.

à savoir

Avant toute intervention

les propriétaires riverains peuvent demander l'avis et les conseils du partenaire technique local (technicien rivière, guide de rivière...) afin que les travaux respectent la réglementation et le milieu naturel .

: quelques préconisations

↳ Entretien et restauration : 3 enjeux

Les inondations répétitives de ces dernières années ont relancé la polémique du non entretien des boisements de berges par les propriétaires riverains comme le demande l'article L232 du code rural.

Afin de palier à ce phénomène, il est de plus en plus fréquent de voir les collectivités le prendre à leur charge ; celles-ci peuvent demander conseil auprès d'un partenaire technique local (technicien rivière, guide de rivière).

Dans un premier temps, les cours d'eau sont restaurés, c'est-à-dire que l'on intervient pour obtenir l'état "souhaité" au cours d'eau. Puis on entretient régulièrement le cours d'eau afin de maintenir cet état.

L'entretien et la restauration d'un cours d'eau ne s'improvisent pas et varient en fonction des enjeux et des usages associés aux cours d'eau (une étude préalable aux travaux permet de définir l'état "souhaité" du cours d'eau). 3 principaux enjeux peuvent être distingués :

- **écologique** (maintient de la richesse écologique et du milieu)
- **humain** (sécurité des biens et des personnes)
- **économique** (valorisation paysagère et ou touristique)

Les cours d'eau intègre le plus souvent ces trois enjeux en même temps.

••• L'enjeu "écologique":

L'objectif est de maintenir la richesse écologique et de diversifier le milieu.

Dans le cas où l'enjeu écologique est l'unique préoccupation, le non entretien peut être une fin en soi.



Quelques préconisations :

- **maintenir une ripisylve dense**
- **ne pas supprimer systématiquement les embâcles**
- **ne pas lutter contre l'érosion et les plages d'atterrissement**
- **créer une succession de secteurs d'ensoleillement et d'ombrage**

Barrage de castors
à laisser

l'entretien des cours d'eau



Enjeu agricole : érosion des berges



L'enjeu "humain" :

Assurer la sécurité des biens et des personnes :

- inondations pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes,
- érosion des berges et perte de terrain,
- sécuriser les usages : sportifs, tourisme, agricoles et forestiers...



Quelques préconisations :

- Faciliter la libre circulation des eaux des secteurs à risques (suppression des embâcles et du bois mort dans le lit).
- Favoriser l'inondabilité des zones sans enjeux "humains" dans le but de stocker l'eau et éviter les risques en zones urbanisées.
 - sécuriser l'accessibilité des berges (pêche, randonnée, sports d'eau vive)

L'enjeu "économique"

Valorisation paysagère et ou touristique du site

Les secteurs concernés sont surtout les abords des routes, les ponts, les circuits de randonnées...

Les travaux sont en règle générale :

- créer des ouvertures sur milieux,
- réaliser des coupes sélectives,
- supprimer des déchets et le bois mort dans le lit.



: quelques préconisations

Quand intervenir

Bien qu'elles soient indispensables, les interventions sur les cours d'eau ne doivent pas être systématiques. Les opérations de restauration et d'entretien doivent être effectuées seulement lorsque le fonctionnement naturel est perturbé (embâcle trop important dans le lit, végétation dense ou instable...). Le tableau suivant présente les périodes d'intervention les plus appropriées pour limiter les effets sur le milieu

	jan.	fevr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.
Vie piscicole (période de frai)												
Salmonidae (truite, saumon)	orange	orange									orange	orange
Thymalliidae (ombre commun)			orange	orange	orange							
Cyprinidae (Carpes gardons)					orange	orange	orange					
Vie terrestre												
Nidification reproduction			orange	orange	orange	orange	orange	orange				
Période d'intervention												
Plantation, bouturage	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris
Elagage léger				débouillage								
Taille de formation	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris	gris

gris période propice

orange période défavorable

La période la plus appropriée pour intervenir sur la végétation des berges se situe **entre octobre et mars** c'est-à-dire hors période de végétation afin d'avoir un impact moindre sur le milieu. Durant cette période, les traversées de rivière sont à proscrire en raison de la présence de frayère à truite dans le lit du cours d'eau.



Aménager les abords du cours d'eau

Penser aux dégradations éventuelles causées par les animaux venant s'abreuver (piétinement, effondrement des berges, boue et déjections dans le lit...).

- installer des abreuvoirs et des clôtures (à au moins 2 m des berges pour éviter quelles soient emportées par le courant) et penser au franchissement pour les pêcheurs ou promeneurs !



l'entretien des cours d'eau



Assurer le maintien des berges :

Le principe de base est de maintenir une ripisylve stable et saine avec des espèces végétales adaptées à la vie en cours d'eau, favorisant la protection des berges (aulnes, saules, frênes) :

Essences locales à planter	Essence à éviter
<p>Aulne Saule Frêne</p> <p>à associer avec des arbustes comme le noisetier, le sureau, le fusain....</p>	<p>Résineux Peuplier Robinier (acacia)</p> <p>Mauvais maintien de la berge, pas de diversité écologique.</p>



- Éviter les résineux en bordure de rivière qui acidifient les sols, ne maintiennent pas les berges, font barrage à la lumière...
- Proscrire les coupes à blancs qui fragilisent la berge et l'érosion



Pensez à protéger vos plantations contre les petits animaux, à arroser vos plants et à les pailler



à savoir

Lutter contre la prolifération des plantes envahissantes

Qui ne maintiennent pas les berges, empêchent le développement de toute autre végétation, appauvrissent le paysage, se répandent très vite...

Ex : La renoué du japon

Afin d'éviter leur propagation : n'intervenez pas directement mais prévenez votre partenaire technique local (technicien rivière, guide de rivière...)

: quelques préconisations



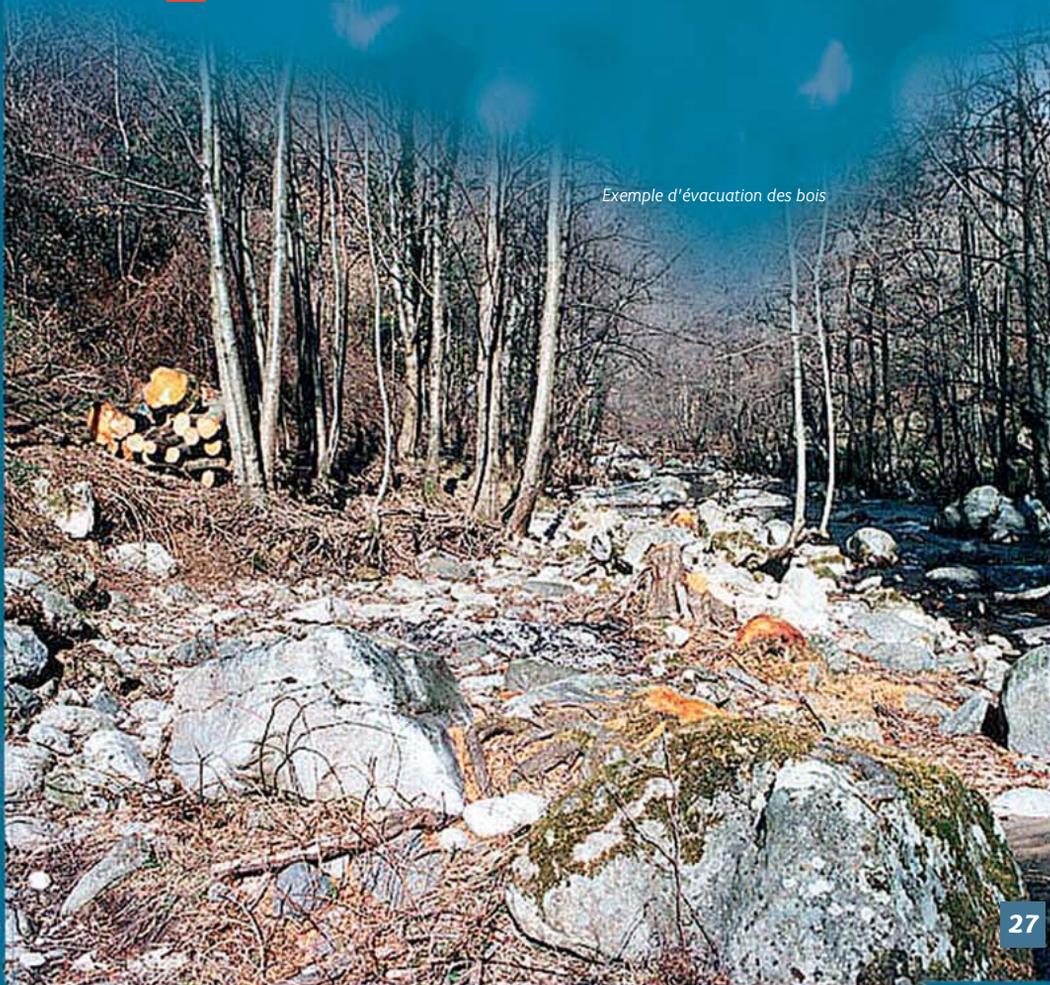
Entretien de la végétation des berges

Il est important de réaliser **un abattage très modéré** des arbres. Seuls les arbres présentant une instabilité générale doivent être abattus. Les arbres doivent être tronçonnés à la base et les souches conservées et biseautées (maintien des berges).

L'élagage des branchages en bordure de cours d'eau **doit rester limité**. Dans tous les cas, il doit être léger, la rivière ayant besoin d'ombrage. Il faudra veiller à varier l'intensité de coupe afin de maintenir un juste équilibre entre zone d'ombre et de lumière.



Evacuer le bois récupéré ou coupé dans une zone hors d'atteinte pour éviter les risques d'embâcles ; sinon le débiter en tronçon de 50 cm (le bloquer contre d'autres troncs)



Exemple d'évacuation des bois

l'entretien des cours d'eau : quelques préconisations

Recépage

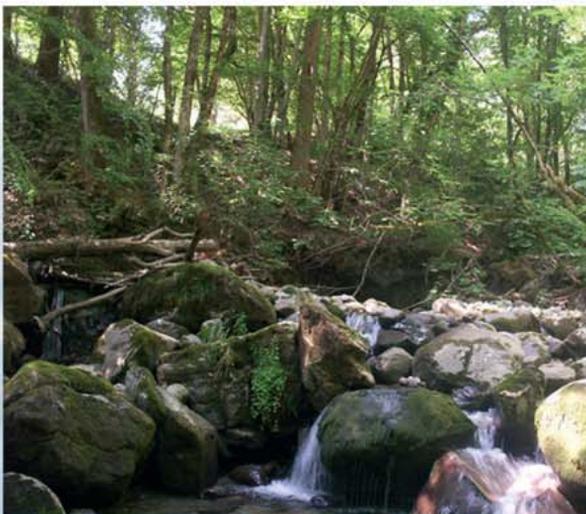


Le recépage consiste à l'abattage d'arbre malade ou vieillissant par une coupe au ras du sol afin de permettre à la souche de rejeter. L'année suivante, une sélection de 2 ou 3 rejets les plus droits sera faite afin de permettre un développement correct de l'arbre. Cette technique est applicable sur les aulnes, les saules et les frênes.

L'enlèvement des embâcles

formés par accumulation de bois et de débris n'est pas systématique. Seuls ceux présentant un frein important à l'écoulement des eaux augmentant les risques d'inondation sont à éliminer. Les autres, par diversification des écoulements, procurent refuge et nourriture à la faune piscicole et aux insectes aquatiques...

Embâcle servant de refuge à la faune piscicole



Le débroussaillage des berges est quant à lui inutile. Les broussailles présentes sur les berges apportent abri et nourriture à la faune sauvage et constituent un frein pour la vitesse du courant sur les berges limitant ainsi leur érosion.

à savoir

En cas de doute ou pour toute information sur les "bonnes pratiques d'entretien de la végétation",

- Contacter l'antenne locale du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Demandez conseil au Technicien Rivière ou Guide de Rivière de votre territoire

Contacts utiles : qui consulter et pour quoi ?

Les champs d'intervention de chacune de ces structures sont précisés pages 15 et 16.

Techniciens rivière

Liste complète des structures www.eaurmc.fr

Guides de Rivière

(www.guide-riviere.net)

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Grenoble (Y grenoblois)
Jérôme MARQUIER | 04 76 96 61 29
- AAPPMA de Pont en Royan (La Bourne)
Nicolas FORESTIER | 04 76 36 11 33
- ASTERS (Dranse aval)
Rémy DOLQUES | 04.50.81.49.79
- Club de Canoë-kayak de Thonon les Bains (Dranse aval et Rives du lac Lemman)
Mathieu PIERRE | 04.50.26.41.40
- CPIE Bugey Genevois (Fier)
Elisabeth BRAZIER CHASSAGNE
04.50.59.00.61
- Office du tourisme du Pays de la Pierre (Rhône)
B. VACHEZ, M. BRICNET | 04.74.88.48.56
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Haut Giffre (Giffre)
Cédric DEUDON | 04.50.34.31.09
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)(Arve)
Marie-Alix ALLEMAND | 04.50.25.60.14
- Syndicat Mixte (SM) Eyrieux-Clair (Eyrieux)
Frédéric DE ANGELIS | 04.75.29.44.18

Etablissements Publics de l'Etat

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC), délégation Rhône-Alpes
04 72 76 19 00 | www.eaurmc.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne
délégation Allier Loire amont
04 73 17 07 10 | www.eau-loire-bretagne.fr

Toutes les coordonnées des services publics sur
<http://lesservices.service-public.fr/>
rubrique service de niveau local

Services de l'Etat

Missions InterServices de l'Eau (MISE)

Ain | 04 74 32 39 01
Ardèche | 04 75 66 70 72
Drôme | 04 75 82 50 20
Isère | 04 76 33 45 96
Loire | 04 77 81 48 10
Rhône | 04 72 61 38 00
Savoie | 04 79 69 93 48
Haute-Savoie | 04 50 88 41 67

Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) Rhône-Alpes

04 72 78 89 40 |
www.csp.environnement.gouv.fr

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)

04 78 63 13 20

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

04 37 48 36 00
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE)

04 37 91 44 44
www.rhone-alpes.drire.gouv.fr

Office National des Forêts (ONF)

Direction territoriale Rhône-Alpes
04 72 60 11 90 | dt.rhone-alpes@onf.fr

Autres

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Rhône-Alpes
04.72.53.60.90 | www.crfp.fr

Départements

Liste par départements sur <http://lesservices.service-public.fr>, rubrique service de niveau local

Electricité de France, Unité de Production Alpes
www.edf.fr

Fédérations départementales des associations de pêche et de pisciculture

Liste par département sur
www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes/associations.html

Préfecture de Région

04 72 61 60 60 | www.rhone.pref.gouv.fr

Région Rhône-Alpes

04 72 59 40 00 | www.cr-rhone-alpes.fr

Union Régionale des CPIE de Rhône-Alpes

04 77 40 01 40 | www.urcpi-rhonealpes.fr

Coordination :

Nadège Gillet, URCPiE Rhône-Alpes

Rédaction collective :

Cédric Deudon, SIMV du Haut Giffre · Elisabeth Brazier-Chassagne, CPIE Bugey Genevois
· Frédéric De Angelis, SM Eyrieux Clair · Jérôme Marquier, AAPPMA de Grenoble ·
Marie Alix Allemand, SM3A · Nadège Gillet, URCPiE Rhône-Alpes

Avec la participation de :

Agnès Decottignies, CPIE Bugey Genevois · Anne Reveyrand, Région Rhône-Alpes · Annie Durdilly, DIREN
Rhône-Alpes · Daniel Rivière, Agence de l'Eau RMC · Frédéric Villaumé, GRAINE Rhône-Alpes · Jacque Fort,
EDF UP Alpes · Julien Bigué, Association Rivières Rhône-Alpes

Selon les sources suivantes :

Retrouvons nos rivières, Rhône-Alpes et Loire (CPIE de Rhône-Alpes) · Guide du riverain (Syndicat Mixte
des Trois Rivières) · Guide du propriétaire riverain (Syndicat Mixte de la Teyssonne)

Crédit photos :

AAPPMA de Grenoble · Benoît Mottet, Jean Faure-Brac, Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse
· CPIE Bugey Genevois · CPIE Monts du Pilat · EDF · FRAPNA ·
· SIMV du Haut Giffre · SM Eyrieux Clair · SM3A

avec le soutien de :



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



Rhône-Alpes Région



Union Régionale des CPIE de Rhône-Alpes

Maison de l'Eau et de l'Environnement • 42660 MARLHES • Tel. 04.77.40.01.40 • Fax. 04.77.51.83.57
• urcpiе.rhonealpes@wanadoo.fr • www.urcpiе-rhonealpes.fr